SPORT POUR TOUS : LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE !

www.ain.fr

AIN 01
le Département

Jean Deguerry
Président du Département de l'Ain

« 165 000 licenciés, 16 000 bénévoles et 500 salariés, réunis dans près de 1 600 clubs… L'Ain est un département sportif, favorisé par sa géographie pour la pratique de sports en tout genre.

Epanouissement personnel, santé, rencontres, recherche de sensations ou de performances, liesse populaire… Le sport est un élément moteur et fédérateur pour toute une partie de la population. Ce n'est donc pas un hasard si près de 30 % des Aindinois sont licenciés dans un club ou exerce une activité sportive.

L'organisation de manifestations sportives emblématiques dans notre Département mais aussi le palmarès des sportifs départementaux fait la fierté des habitants. Ils suscitent des vocations ou en tout cas créent l'envie de reproduire ces performances et de s'accomplir sur les terrains.

Avec la loi NOTRe, le sport est désormais une compétence départementale reconnue, partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat. Le Département entend ainsi amplifier son action pour favoriser la pratique du sport pour tous et dynamiser les actions sportives sur notre territoire.

Notre ambition nous pousse à mener une politique sportive et d'éducation populaire pour que chacun puisse emprunter le chemin qui mène à l'équilibre personnel.

Hélène Cédileau
Vice-Présidente déléguée au sport

« L'Ain est le terrain de jeu de clubs de hauts niveaux et de sportifs de renom, symboles de réussite et d'exemplarité, qui rappellent l'excellence sportive et véhiculent une image forte de notre Département.

L'Ain soutient aussi les sportifs de tous âges et tous niveaux dont l'enthousiasme est le moteur pour leurs clubs d'origine. Le sport est fédérateur et créateur d'émotions vraies.

Le Département, acteur de proximité, joue un rôle prépondérant dans la promotion du sport et dans l'aide aux structures et aux sportifs. Le Département accompagne au quotidien la construction et l'aménagement des équipements sportifs. Nous subventionnons également les associations et événements sportifs.

Nous souhaitons offrir à chacun la possibilité de pratiquer, en compétition ou en loisirs, la discipline sportive de son choix : sport de haut niveau, scolaire, handicap et sport adapté, sport de pleine nature. L'Ain dispose d'un patrimoine naturel d'exception et de beaux atouts qui font de lui un formidable territoire pour la pratique des différents sports.

C'est dans cette optique, pour encourager les succès à tous les niveaux et aider à la réalisation de soi, que le département a mis en place un plan d'actions, décliné en plusieurs axes que je vous propose de découvrir à la lecture de ce document.

FICHES PRATIQUES

Favoriser le développement du sport de haut niveau p.3

- Soutien aux clubs professionnels de haut niveau
- Soutien aux clubs amateurs de niveau national (équipes seniors + équipes jeunes)
- Soutien aux clubs régionaux (équipes seniors + équipes jeunes)
- Bourses individuelles aux sportifs de Haut Niveau
- Primes au titre pour les sportifs de Haut Niveau

Soutenir l'action des comités sportifs départementaux, favoriser l'emploi dans le milieu sportif et la qualification p.6

- Aide au fonctionnement et volet « initiatives clubs »
- aide à l'emploi
- aide au financement des formations diplômantes (pour les clubs)
- aide au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Accompagner la pratique du sport au collège p.8

- Soutien au fonctionnement des sections sportives des collèges
- Aides aux associations et sections sportives des collèges pour leur participation à des championnats de France UNSS / UGSEL

Soutenir les manifestations et événements sportifs p.9

- Aide aux manifestations sportives

Promouvoir et développer les sports de nature p.10

- Inscription de sites dans le cadre du plan Sports de nature 01
- Soutien dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU

SOUTIEN AUX CLUBS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU

Nature des bénéficiaires

Les clubs de l'Ain qui choisissent un statut « professionnel » pour évoluer dans leur discipline au plus haut niveau national, dans les championnats de France de 1ère, 2e et 3e Divisions.

Critères d'éligibilité

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés sportives professionnelles et notamment celles relevant du code du sport,
- Fournir à la collectivité un exemplaire de la convention ratifiée par la société sportive et l'association support à jour,
- Conserver son statut professionnel en cas de descente sportive (Ex. en Nationale au foot…),
- Intégrer les propositions faites par le Département pour le développement et la mise en œuvre du « chéquier jeunes 01 ».

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide est lié aux missions d'intérêt général (MIG) mentionnées à l'article L.113.2 du code du sport que la société sportive s'engage à développer, à savoir :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Modalité de versement

L'aide du Département pour un club (société sportive + association support) est fixée globalement.

La répartition de la subvention entre la société sportive et l'association support est définie en concertation avec les clubs professionnels.

Service instructeur

Service des sports

SOUTIEN AUX CLUBS AMATEURS DE NIVEAU NATIONAL

Le Département accompagne et soutient les clubs sportifs de l'Ain qui évoluent dans un championnat national et dont la discipline est reconnue de haut niveau par le Ministère des sports.

Nature des bénéficiaires :

Les clubs de l'Ain, dont une équipe au moins évolue dans un sport collectif ou sous une forme collective (équipe de club) dans un championnat de France senior inscrit au calendrier de la Fédération.

Conditions

- Avoir son siège social situé dans le Département de l'Ain.
- Être affilié à une fédération sportive et être agréé par le Ministère des sports.
- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN).
- Avoir une ou plusieurs équipes inscrites dans un championnat de France senior.

VOLET « équipes seniors »

Calcul de l'aide

Le niveau de l'aide départementale est modulé selon plusieurs critères notamment le niveau du club, le nombre de sportifs concernés, de matchs disputés, de déplacements sur le championnat, …

VOLET « équipes jeunes »

Le Département prend en compte les équipes jeunes des clubs, classées au niveau national dès le niveau U13 ou U14 selon les disciplines.

Aide forfaitaire :

500 € par équipe

Aide plafonnée à 1 500 € par club (soit 3 équipes)

SOUTIEN AUX CLUBS DE NIVEAU REGIONAL

Le Département soutient les clubs de sport collectif pour leurs équipes « seniors » et « jeunes » qui évoluent au niveau régional ou interrégional, dans une discipline relevant d'un sport collectif.

Nature des bénéficiaires

Les clubs de l'Ain qui pratiquent un sport collectif.

Critères d'éligibilité

- Les équipes doivent être inscrites dans un championnat régional (AURA) ou interrégional (Zone Sud-Est).
- Les équipes « jeunes » sont prises en compte dès les U13 ou U14 selon les disciplines.
- Un club peut solliciter l'accompagnement du Département pour plusieurs équipes, qu'elles soient « seniors » ou « jeunes », masculines ou féminines.
- Le championnat régional ou interrégional doit être organisé par une fédération sportive agréée.
- Les équipes « jeunes » relevant des clubs professionnels ou de leur association support ne sont pas concernées par ce dispositif.

Le montant de l'aide :

Pour les équipes « seniors », aide forfaitaire dégressive selon le niveau de pratique :

- 1 000 € pour celles qui évoluent au plus haut niveau régional,
- 500 € pour celles qui évoluent au 2e ou 3e niveau régional.
- L'aide est plafonnée à 2 000 € par club.

Pour les équipes « jeunes » :

le montant de la subvention forfaitaire est fixé à 250 € par équipe. L'aide est plafonnée à 750 € par club (soit 3 équipes maximum)

Service instructeur

Service des sports

PRIMES AUX TITRES POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Nature des bénéficiaires

Les sportifs de l'Ain.

Conditionnalité

- Être licencié dans un club du Département de l'Ain au moment du podium.
- Être domicilié dans l'Ain.
- Podium délivré par une Fédération sportive délégataire du Ministère des sports.
- Pratiquer une discipline olympique et/ou reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.
- Obtenir un titre ou un podium dans les catégories jeunes à partir de 14 ans révolus.
- Sont exclues les catégories vétérans.
- Podium obtenu dans l'année civile.

Critères d'éligibilité

Remporter un titre de champion de France et / ou une médaille à un championnat d'Europe ou du Monde dans une discipline reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut niveau.

En cas d'obtention de plusieurs titres ou podiums la même année, sera pris en compte le titre ou le podium le plus prestigieux (ou le plus avantageux pour le sportif).

Modalité de versement

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide varie en fonction de la catégorie et du niveau dans lequel le podium a été obtenu.

Service instructeur :

Service des sports

Primes pour la saison 2018-2019 :

	CATEGORIES	
TITRES & PODIUMS	**De 14 ans à Espoirs**	**Elites & Seniors**
Champion de France **1ère place**	250	500
Championnat d'Europe **3e place**	250	500
Championnat d'Europe **2e place**	250	500
Championnat d'Europe **1ère place**	500	1 000
Championnat du Monde **3e place**	500	800
Championnat du Monde **2e place**	500	1 000
Championnat du Monde **1ère place**	1 000	1 500

BOURSE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Nature des bénéficiaires

Les sportifs inscrits sur les listes de sport haut niveau du ministère chargé des sports.

Critères d'éligibilité

Figurer sur l'une des 3 listes instituées et arrêtées par le ministère des sports :

- la liste des sportifs de haut niveau (SHN) en catégorie Elite, Senior ou Relève,
- la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN),
- la liste des sportifs Espoirs.

Les sportifs en reconversion et les partenaires d'entrainement ne sont pas aidés.

Situations prises en compte

- Habiter l'Ain et être licencié dans un club de l'Ain
- Habiter l'Ain et être licencié dans un autre département,
- Être licencié dans un club de l'Ain et résider hors du département

Les sportifs engagés dans la sélection nationale pour participer aux Jeux olympiques peuvent bénéficier du dispositif « Ain-Jeux » : une bourse peut être allouée l'année qui précède les JO (1500 €) puis l'année des JO si confirmation de la participation de l'athlète par le DTN (2500 €).

Le montant de l'aide

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide varie en fonction de la catégorie dans laquelle évolue le sportif (Elite, senior, espoir…), de son lieu de résidence, du lieu de son club de résidence ainsi qu'éventuellement de sa structure d'entrainement (pôles…).

Sont exclus de ce dispositif les sportifs qui bénéficient par ailleurs d'une aide similaire mise en place par le Département d'accueil.

Durée de l'accompagnement

Les sportifs sont accompagnés pour une durée de 10 ans maximum.

Engagement du sportif

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à signer une convention avec le Département et à en respecter les termes. Le Département se réserve le droit de communiquer sur ce partenariat.

Service instructeur

Service des sports

Cas 1 : Soutien aux sportifs de haut niveau domiciliés et licenciés dans un club de l'Ain. Forfaits pour la saison 2018-2019

Listes ministérielles	Montant de l'aide	Pôles France, Espoir ou Interrégional
ELITE	2 800	500
SENIOR	2 400	500
RELEVE	1 600	500
COLLECTIFS NATIONAUX	1 200	500
ESPOIR	700	500

Cas 2 : Soutien aux sportifs de haut niveau non domiciliés dans l'Ain et licenciés dans un club de l'Ain. Forfaits pour la saison 2018-2019

Listes ministérielles	Montant de l'aide	Pôles France, Espoir ou interrégional
ELITE	500	-
SENIOR	500	-
RELEVE	500	-
COLLECTIFS NATIONAUX	500	-
ESPOIR	500	-

Cas 3 : Soutien aux sportifs de haut niveau domiciliés dans l'Ain et licenciés hors du département de l'Ain. Forfaits saison 2018-2019

Sont accompagnés uniquement les sportifs de l'Ain :

- qui rejoignent un club ou une structure qui les conduit vers le haut niveau ou un meilleur niveau, à la condition qu'il n'existe pas dans l'Ain un club de niveau comparable,
- qui sont contraints à changer de clubs par leur fédération (règlements particuliers pôles…).

Sous conditions

- pas d'aide du Département d'accueil,
- le club accueillant le sportif ne doit pas être en concurrence directe avec un club de l'Ain évoluant au même niveau,
- le sportif ne bénéficie de l'aide qu'une seule fois, l'année de son changement de club.

SOUTENIR L'ACTION DES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX, FAVORISER L'EMPLOI DANS LE MILIEU SPORTIF ET LA QUALIFICATION

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

Nature des bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux **adhérents** au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Ain à l'exception de ceux qui œuvrent en milieu scolaire (UNSS, UGSEL et USEP) qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement du Département.

Calcul de l'aide / critères de répartition

Vote d'une provision globale dédiée à l'accompagnement des comités sportifs départementaux.

Volet « initiatives clubs » : attribution d'une aide forfaitaire de 500 € aux comités sportifs qui présentent une ou plusieurs action(s) spécifiques concernant plusieurs clubs. Ces actions doivent se démarquer des missions régaliennes et traditionnelles des comités. Un comité ne peut présenter la même action 2 années consécutives.

Les aides « initiatives clubs » sont déduites de l'enveloppe globale provisionnée. Le montant restant est réparti entre l'ensemble des CSD, selon 5 critères pondérés par des % :

- nombre de clubs : 5 %
- nombre de licenciés : 10 %
- nombre de licencié jeunes (- 18 ans) : 35 %
- nombre de jours dédiés au perfectionnement des athlètes : 25 %
- nombre de journées dédiées : 25 %
  - à la formation des cadres techniques,
  - à la formation des arbitres et des juges,
  - à la formation et à l'information des dirigeants (bénévoles). Ce dernier critère est étendu aux formations non qualifiantes ainsi qu'aux journées d'information à destination des dirigeants, des bénévoles… organisées par secteurs, sous forme de rencontres… à l'initiative des présidents de comité.
  - montant plancher : aucune aide inférieure à 100 € ne sera allouée.

Le Département se réserve le droit de modifier annuellement les taux applicables à chaque critère et le montant alloué annuellement à tout projet relevant des « Initiatives clubs ».

Service instructeur

Service des sports, en collaboration avec le CDOS de l'Ain.

AIDE A L'EMPLOI DES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

Nature des bénéficiaires

Les Comités sportifs départementaux

Conditionnalité

- Le poste concerné doit faire l'objet d'un contrat à durée indéterminée. A titre exceptionnel, et uniquement pour les sports de nature, les emplois saisonniers peuvent être pris en compte.
- Emploi à temps plein ou à temps partiel, au minimum à 50%.
- Le titulaire du poste doit être détenteur d'un diplôme de niveau 4 inscrit à l'annexe II.1 du code du sport et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif validée par les services de l'État.
- Aide encadrée d'une convention annuelle.
- 1 ETP maximum pris en compte par seuil de 20 000 licenciés ; 1,5 ETP maximum pris en compte au-delà de 20 000 licenciés.

Critères d'éligibilité

Être un Comité Sportif Départemental actif et structuré.

Modalité de versement

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide peut varier en fonction de la quotité du temps de travail de l'éducateur sportif et du nombre d'emplois accompagnés.

Base de calcul 2018: aide de 10 800 € pour un ETP.

L'aide départementale peut se cumuler avec une aide de l'Etat (crédits CNDS). Dans ce cas, l'aide départementale sera calculée en fonction du montant total de l'aide afin de ne pas dépasser le montant habituellement versé aux autres comités.

Service instructeur :

service des sports

AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS DIPLOMANTES

Nature des bénéficiaires

Les associations sportives du Département de l'Ain.

Conditionnalité

- Le Club doit être agréé sport par la Direction Départementale Cohésion Sociale (DDCS) et affilié à la fédération de la discipline sportive concernée par le diplôme.
- Le bénéficiaire de la formation doit être licencié dans le club demandeur.
- La demande de subvention est déposée par le club qui finance la formation.

Critères d'éligibilité

La formation doit conduire à l'obtention de diplômes à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle (CQP) qui ouvrent droit à l'enseignement, à l'animation ou à l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entrainement de ses pratiquants contre rémunération, conformément à l'article L212-1 du code du sport (annexe II-1 de l'article A 212-1).

Sont exclues les formations préparant à une qualification complémentaire permettant une augmentation des prérogatives d'encadrement du candidat.

Modalité de versement

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide est plafonné à 1 400 € par an, renouvelable en cas de formation étalée sur plusieurs années. Le taux d'intervention est de 50 % maximum des dépenses engagées au titre de la formation (frais pédagogiques). Sont exclus les frais liés au transport et à l'hébergement.

La subvention est versée au club sur présentation des factures acquittées.

Service instructeur

Service des sports

BOURSE DE FORMATION BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Nature des bénéficiaires

Les habitants de l'Ain de moins de 25 ans.

Conditionnalité

- Suivre toute sa formation dans le département et auprès d'un organisme conventionné dans l'Ain.
- Réussir l'examen final du BNSSA.

Critères d'éligibilité

- Être domicilié dans l'Ain.
- Étudiant ou demandeur d'emploi de – 25 ans

Temporalité et délai des demandes

Les bénéficiaires devront déposer leur demande complète avant mi-juillet. Tout dossier transmis hors délais ne sera pas instruit.

Le montant de l'aide

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide est de 300 € maximum pour une prise en charge de 50% (maximum) du coût total de la formation.

Modalité de versement

La bourse est versée sur le compte du candidat sur présentation de la facture acquittée.

Service instructeur

Service des sports

ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU SPORT AU COLLÈGE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES DES COLLEGES DE L'AIN

Nature des bénéficiaires :

Les collèges publics et privés sous contrat d'association pour leurs sections sportives ayant conventionné avec une fédération sportive nationale ou ses structures décentralisées (comités, clubs…) et qui répondent au cahier des charges défini par la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011.

Critères d'éligibilité

- Déposer, chaque année, à la rentrée scolaire, un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
- joindre à cette demande un rapport d'activités et un bilan financier détaillé accompagné des justificatifs de dépenses (factures acquittées).

Les frais inhérents à la participation à un championnat de France du sport scolaire (UNSS ou UGSEL) ne relèvent pas de ce dispositif, une aide spécifique du Conseil départemental étant par ailleurs prévue à cet effet.

Modalité de versement :

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide varie en fonction du nombre de collégiens inscrits dans la section sportive, de la discipline pratiquée, du coût des matériels pédagogiques et techniques à acquérir (devis), des déplacements et surtout du projet sportif présenté par la section et des moyens mis en œuvre pour le réussir.

Service instructeur

Service des sports, en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES QUI PARTICIPENT A DES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS / UGSEL

Nature des bénéficiaires

- les associations sportives des collèges privés et publics.
- les collèges de l'Ain pour leurs sections sportives scolaires,

Conditionnalité

Avoir participé dans l'année scolaire écoulée, avec une ou plusieurs équipes, aux championnats de France UNSS ou UGSEL.

Calcul de l'aide

- nombre de personnes transportées
- nombre de nuitées
- le transport (basé selon la règle de calcul de l'UNSS régional -0,025 € du km par personne transportée (A et R).

Temporalité et délai des demandes

Les référents UNSS et UGSEL font état de toutes les AS ayant participé à un championnat de France, à la fin de l'année scolaire.

Modalité de versement

Dans une enveloppe budgétaire fermée, fixée annuellement par l'Assemblée départementale, le montant de l'aide varie en fonction de la règle de calcul qui prend en compte les critères cités ci-dessus.

Le montant du prix de la nuitée (actuellement fixé à 8 € par personne transportée) peut varier en fonction du nombre de projets à financer et du coût des déplacements pour les associations et sections sportives.

Service instructeur

Service des sports

SOUTENIR LES MANIFESTATIONS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin d'accompagner le mouvement sportif dans l'Ain et de dynamiser et valoriser ses territoires, le Département de l'Ain apporte une aide aux associations sportives qui s'investissent dans l'organisation d'évènements qui contribuent au rayonnement des clubs et participent à l'attractivité de l'Ain, en favorisant une image dynamique et sportive.

Nature des bénéficiaires

- les associations sportives déclarées en préfecture de l'Ain,
- les associations sportives agréées par l'Etat domiciliées hors du Département de l'Ain, dès lors que la manifestation est organisée dans l'Ain, avec le soutien de la collectivité (commune ou EPCI) accueillante,
- les communes, EPCI, Groupements d'Intérêt Public…

Critères d'éligibilité

Objet et lieu de la manifestation

La manifestation sportive doit se dérouler sur le territoire départemental (en totalité ou partiellement). Elle doit être en adéquation avec l'objet sportif de l'association.

Budget de la manifestation

Le bénéficiaire **doit mobiliser des fonds propres** dans le financement de son projet.

Il doit se prévaloir de l'accompagnement financier d'au moins une collectivité locale de proximité. A défaut, une mise à disposition conséquente de biens et services pourra être prise en considération.

Si le projet est porté par une collectivité publique ou un GIP, l'engagement financier de celui-ci doit au moins être égal à celui attendu du Département.

Rayonnement de la manifestation

Le Département entend affirmer son soutien aux grands évènements sportifs nationaux et internationaux qui chaque année, attirent dans l'Ain de très nombreux sportifs de haut niveau, spectateurs, téléspectateurs ou médias nationaux et internationaux (Tour de l'Ain cycliste, Mondial du Quad, Ain Bugey Valromey Tour, La Forestière, Jumping International de Bourg).

Il favorise également l'accueil sur son territoire de grandes manifestations nationales et internationales plus ponctuelles telles que des Championnats du Monde, d'Europe et de France… qui contribuent à développer la notoriété de l'Ain au-delà du territoire et à favoriser les développements économique et touristique de l'Ain.

Il soutient les clubs qui portent un projet présentant un intérêt particulier et promotionnel pour l'Ain. La manifestation doit atteindre un rayonnement dépassant largement le niveau local. Il doit être reconnu et identifié au minimum au niveau départemental par la presse, les instances sportives, les publics, les partenaires…

Equilibre financier

La structure organisatrice doit garantir une stabilité financière certaine. Elle présentera des comptes certifiant l'absence de déficit consécutif des deux années précédentes.

Calcul du montant de l'aide

Le montant de l'aide est modulé selon le niveau et l'impact médiatique de la manifestation, son rayonnement et son intérêt pour les territoires.

Il peut également être modulé en fonction d'actions mises en œuvre à destination de la jeunesse, favorisant la mixité, l'inclusion,…

Il est tenu compte également de la volonté des porteurs de projet de mettre en place ou de favoriser une politique tarifaire accessible en direction des différents publics (jeunesse, …).

L'équilibre du budget et la nature des dépenses sont pris en compte dans l'analyse du dossier (fonds propres, apports privés, subventions publiques).

Le montant de l'aide départementale ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel TTC de la manifestation.

L'aide départementale est plafonnée à 15 000 €.

Ces modalités représentent le droit commun et n'excluent pas une décision expresse de l'Assemblée départementale en fonction du caractère ou de l'importance des manifestations pour le département.

Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide départementale interviendra après réalisation de la manifestation, sur présentation d'un bilan financier faisant apparaitre la contribution apportée par l'association, la participation des collectivités locales de proximité, les soutiens financiers émanant de partenariats publics et privés.

Session d'instruction des dossiers

L'ensemble des dossiers doit être déposé avant une date fixée annuellement l'année n-1, afin que le Département dispose de l'ensemble des demandes pour une année n.

Tout dossier transmis hors délai et incomplet ne sera pas instruit.

Communication sur le soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner de façon significative la participation du Département. Le Département se réserve le droit de communiquer sur ce partenariat.

PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LES SPORTS DE NATURE

INSCRIPTION DE SITES DANS LA CADRE DU PLAN SPORTS DE NATURE 01

De manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur a confié aux Départements, la compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature, traduite par la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires (PDESI) et d'une commission départementale des Espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Le Département a mené en 2016-2017 un travail de diagnostic et de recensement de près de 700 sites de sports de nature de l'Ain, assisté par un cabinet d'étude. La suite du travail a consisté à identifier les sites prioritaires qui seront intégrés au Plan Sport et Nature 01, dans le but d'être pérennisés et valorisés.

Ces sites ont été passés au crible de la grille d'analyse, et se sont vu octroyer une note, qui peut s'élever au maximum à 55. La note minimum qu'un site doive obtenir pour être inscrit au Plan Sport & Nature 01 a été fixée à 30 par la Commission Sport &Nature 01, réunie le 22 janvier 2018.

A la suite de cette première analyse, les 20 premiers sites proposés à l'inscription au Plan Sport & Nature 01 ont été validés par la CDESI 01 en janvier 2018. Il s'agit notamment de domaines skiables (alpins et nordiques), de sites de vol libre, de spéléologie, d'itinéraires équestres et de bases VTT.

Il est important de noter que cette première vague d'inscription de sites au Plan Sport & Nature 01 est une première étape et sera renouvelée à intervalle régulier, la démarche étant par nature itérative.

Les implications concrètes de l'inscription d'un site au Plan Sport & Nature 01 sont les suivantes :

- Le site est reconnu comme un site emblématique de pratique dans l'Ain, et le Département, si le site le permet, peut valoriser son existence.
- Le Département peut participer financièrement à l'équipement du site pour assurer sa montée en gamme.
- La CDESI sera consultée sur tout projet venant à remettre à cause la pratique du sport de nature sur ce site et émettra un avis consultatif sur les projets.

Dispositifs d'aide, dans le cadre du plan Nature 2016-2021 :

Type d'actions	Bénéficiaire	Plafond de dépense subventionnable	Taux d'aide	Subvention maximale
Soutenir la création et la modernisation des sites de sports et activités de pleine nature				
Etudes préliminaires	EPCI, Fédérations départementales et OTSI intercommunaux	25 000 €	50 %	12 500 €
Création ou extension de sites		30 000 € (plancher 5000 €)	30 %	9 000 €
Modernisation, maintenance et sécurisation		30 000 €	50 %	15 000 €
Soutenir les manifestations de sports de nature d'envergure nationale et internationale				
Organisation de manifestations sportives de nature d'envergure nationale et internationale	EPCI, Collectivités, Associations et fédérations sportives	150 000 €	10 %	15 000 €

Service instructeur :

direction de l'environnement, service nature et biodiversité

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU HANDISPORT ET DU SPORT ADAPTÉ

SOUTIEN DANS LE CADRE DU PLAN DPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le Département est compétent pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui vise à préserver le patrimoine des chemins ruraux appartenant notamment au domaine privé des collectivités locales.

Il permet en outre de connaître le potentiel de chemins à vocation de randonnée et sert de base au balisage de sentiers repérés pour leur intérêt touristique et de loisirs.

Un travail est engagé depuis début 2018 territoire par territoire, à l'échelle de chaque communauté de communes, après réalisation de diagnostics et d'une hiérarchisation des sentiers, selon des critères à définir qui permettent de qualifier les sentiers d'intérêt départemental.

Chaque Communauté de communes communique au Département son projet de réseau de sentiers à partir duquel le Département définit ceux qui ont vocation à figurer au PDIPR.

Par convention, le Département intégre l'ensemble de ces sentiers proposés au PDIPR, s'ils respectent les critères préalablement définis. Ces itinéraires inscrits peuvent alors être cofinancés par le Département, et devront respecter la charte départementale de randonnée pédestre mise à jour début 2017.

Les dispositifs d'aide validés dans le cadre du plan Nature 2016-2021 sont les suivants :

Type d'actions	Bénéficiaire	Plafond de dépense subventionnable	Taux d'aide	Sub-vention maximale
Renforcer l'offre de randonnée et de balade				
Etudes préliminaires	EPCI et OTSI intercom-munaux	200 € du km	50 %	
Implantation nouvelle ou renouvellement, y compris signalétique et balisage		1000 € du km	50 %	

Service instructeur

direction de l'environnement, service nature et biodiversité

AIDE A L'EQUIPEMENT POUR FAVORISER LA PRATIQUE DU HANDISPORT

Le Département vient de présenter son Plan Handicap 01 pour les années 2017 – 2022.

C'est une étape importante dans l'application de ses politiques sociales. Ce plan se veut transversal et propose aux personnes en situation de handicap d'évoluer en milieux ordinaires tels la culture, le tourisme, les loisirs et bien sûr le sport.

Le dispositif d'aide à l'équipement doit permettre :

- d'accompagner les comités sportifs départementaux de l'Ain pour l'acquisition de matériels permettant la pratique du handisport et du sport adapté,
- d'accompagner des clubs partenaires de l'ain, ciblés dans le cadre du plan handicap, pour la création de pôles de loisirs sportifs, en partenariat avec les communautés de communes concernées et les comités handisport et sport adapté. Il s'agit des pôles loisirs de montagne sur le secteur d'Hauteville (accrobranche, ski assis), du secteur du MONT JURA (dualski,…), du pôle vélo sur la via Rhôna, du pôle loisirs équestres en Dombes, du pôle loisirs adaptés « eau » (Virignin, Belley).

Le soutien départemental est encadré par une convention garantissant l'utilisation des équipements pour le plus grand nombre de pratiquants concernés.

Une autorisation de programme, en section d'investissement, est dédiée à ce dispositif, pour une enveloppe globale de 300 000 € (2018-2020).

Service instructeur

service des sports

Site www.ain.fr, rubrique services et infos pratiques/sports et loisirs

Service des sports

04 37 62 17 12
servicedessports@ain.fr

Direction de l'environnement
Service nature et biodiversité

04 37 62 18 00
direction.environnement@ain.fr

AIN 01
le Département